

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2010

DÉLIBÉRATION n°2010-100

Nombre de membres
au Conseil municipal : 29

en exercice : 29

qui ont pris part à la
délibération : 27

Date de convocation :
02 décembre 2009

L'an deux mille dix, le 09 décembre à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présents : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Yves PICHON, Mireille PERINEL, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Pierre CLOT, Stéphanie COLPIN, Kamel BOUZERARA, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Jean Marc BRUEL

Représentés : Joaquin TORRES par Yves PICHON, Pierre TERRAES par Catherine LE BAS, Angèle ABBATTISTA par Michelle LAPRESA, Hervé POTHIER DENIS par Frédéric CALVO, Isabelle GULGLIELMO par Stéphanie COLPIN, Sophie FAUCON BIGUET par Mireille PERINEL, Florence LOMBARD par Jean Marc BRUEL, Maud BLANCHARD par André CONVERT

Absents : Christian GROS, Jérôme MAGNIN

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. M Pierre CLOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Rapporteur : Yves PICHON

Objet : ADMINISTRATION – Mise en place d'un plan de Déplacement des Administrations (PDA)

Vu le code général des collectivités,

- Vu la loi Solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000,

- Vu le décret 2010-676 du 21 juin 2010 relatif à la prise en charge partielle des frais de déplacement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

- Vu l'avis du CTP du 6 décembre 2010,

Le rapporteur expose : Le PDA est un plan d'actions visant à encourager l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, peu ou non-polluants et proposant une offre de services aux salariés sur le lieu de travail.

Le PDA s'inscrit dans le cadre de la politique de développement durable, il a un double objectif :

- réduire la part de la voiture dans tous les déplacements générés par la collectivité (trajet domicile-travail, déplacements professionnels, ...)
- mais aussi optimiser et sécuriser les déplacements des salariés.

L'observatoire des PDA 2009 montre une baisse de 9.4% de l'utilisation de la voiture pour les trajets domicile-travail dans l'agglomération grenobloise entre 2004 et 2009. Les politiques locales et départementales de gestion des déplacements et d'infrastructure, de maillage des réseaux de transport en commun et des pistes cyclables ont favorisé le succès des PDE (entreprises) et PDA.

Les offres tarifaires préférentielles des transporteurs aux entreprises ou administrations signataires d'un Plan est un encouragement certain pour les employeurs qui sont soumis à l'obligation de participer aux abonnements de leurs salariés.

La situation à Saint Martin Le Vinoux.

Le principe du PDA étant acquis, un groupe de travail composé de deux élus, un membre du CTP, un agent (personne qualifiée) la DGS et la DRH a été mis en place pour piloter le PDA et en premier lieu élaborer un questionnaire destiné à tous les agents permanents de la ville et du CCAS. Une stagiaire a été chargée des interviews de chaque agent. Cette méthode a permis de recueillir 113 réponses, c'est-à-dire la quasi-totalité des agents permanents.

.../...

Les résultats de l'enquête :

82 agents (72.57% des réponses) habitent dans le périmètre de la METRO et 31 hors agglomération. Toutefois, les modes de déplacement doux représentent seulement 49.52% des modes de transport et la voiture est citée 62 fois dont 42 fois comme unique mode de déplacement.

35 agents se disent prêts à tester un autre mode de transport dont 8 optent pour le vélo et 17 les transports en commun. Le covoiturage, jugé trop contraignant, ne tente que 4 agents très éloignés de l'agglomération grenobloise.

Parmi les 113 agents, 57 effectuent des trajets professionnels dont 25 se déplacent quotidiennement en voiture de service.

A la lumière de ces résultats, la mise en place d'un PDA apparaît pertinente dans la mesure où 42 agents dont la plupart habitant l'agglomération bien équipée en transport en commun et en pistes cyclables changeraient leurs habitudes surtout si la commune propose des mesures incitatives. En effet les freins à l'utilisation des transports en mode doux se résument en trois mots : contrainte, habitude et incompatibilité.

Le rapporteur propose :

LE PLAN D'ACTION DU PDA.

I LES TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL

❖ **Les actions proposées par le groupe de travail dont certaines sont déjà mises en œuvre pour favoriser l'utilisation du vélo :**

OBJECTIF 2011 : Augmenter de 13.27% à 18% le nombre d'utilisateurs du vélo.

- **Une action de sensibilisation** auprès des agents type la « journée du vélo » du SMTC du 3 juin, avec petit déjeuner offert à la mairie pour les utilisateurs de mode doux de transport et l'offre d'une révision du vélo personnel des agents qui le souhaitent.

Cette action sera reconduite annuellement,

- **l'aménagement de garages à vélos** supplémentaires notamment aux abords des équipements communaux,

- **l'aménagement d'un espace douche** à l'hôtel de ville,

- **la prise en charge d'une partie des équipements de sécurité** individuelle (gilets, brassards réfléchissants),

- **la révision annuelle des vélos personnels** par le service technique de la commune ou par METROVELO,

- **une permanence conseils proposée par les deux élus** pour aider les agents à définir le meilleur trajet et pour faire connaître les outils d'aide développés par la METRO tenue par les deux élus,

- **la participation financière de l'employeur** à l'abonnement VELO-METRO selon les modalités décrites ci-dessous.

❖ **Les actions proposées pour développer la fréquentation des transports en commun et de la marche à pied :**

OBJECTIF 2011 : Augmenter de 27% à 34% le nombre d'utilisateurs des transports en commun.

- **une permanence conseils** proposée par les deux élus pour aider les agents à définir le meilleur trajet et pour faire connaître les outils d'aide développés par la TAG et le conseil général,

- **la participation financière de l'employeur** à l'abonnement aux transports en commun selon les modalités prévues par le décret 2010-676 du 21 juin 2010 pour le trajet domicile-travail :

Les bénéficiaires :

Les agents de droit public et de droit privé occupant un emploi permanent.

Sont exclus : les agents qui perçoivent des indemnités représentatives de frais de déplacement entre leur résidence habituelle et le lieu de travail,

Les agents qui bénéficient d'un logement de fonction et qui ne supportent aucun frais pour se rendre sur leur lieu de travail,

Les agents qui bénéficient d'un véhicule de fonction,

Les agents qui bénéficient pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaire,

Les agents qui bénéficient d'un transport collectif gratuit entre leur lieu de travail et leur domicile,

Les modalités de la prise en charge partielle.

Les titres de transport remboursés.

Les abonnements multimodaux (trains, tram, bus, Translère...) à nombre de voyages illimité,

les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires, les abonnements à renouvellement tacite et à nombre de voyages limités ou illimités délivrés par la SNCF, les entreprises de transport public.

Les abonnements à un service public de location de vélos.

Ces deux prises en charge ne sont pas cumulables lorsqu'elles portent sur un même trajet.

Le montant de la prise en charge.

La prise en charge correspond à la moitié du prix de l'abonnement, sur la base du tarif le plus économique, le trajet le plus court dans le temps entre la résidence habituelle la plus proche du lieu de travail.

Les agents à temps partiel ou non complet pour durée supérieure à 17 heures 30 bénéficieront d'un montant identique à celui d'un agent à temps plein. Ce montant sera réduit de moitié si le temps de travail des agents est inférieur à 17 heures 30.

Le décret prévoit un plafond de remboursement correspondant à 50% du prix annuel des abonnements cumulés pour effectuer depuis Paris, le trajet maximum et le trajet minimum à l'intérieur de la région Ile-de-France, soit 77.84 € au 1^{er} juillet 2010.

Les modalités de remboursement.

Le versement est effectué sur le bulletin de paie, mensuellement et sur présentation de justificatifs nominatifs. Cet avantage n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu. Le versement étant obligatoire dès lors que les conditions sont réunies, il n'y a pas lieu de prendre une délibération.

Les cas de suspension des remboursements.

La prise en charge est suspendue durant les périodes suivantes :

- congé de maladie, longue maladie, grave maladie, longue durée, maternité, paternité, adoption

- congé de présence parentale,

- congé de formation professionnelle, de formation syndicale,

- congé de solidarité familiale (accompagnement de fin de vie)

- congé pris au titre du compte épargne temps, congés bonifiés

La prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé.

Lorsque la reprise d'activité a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier.

La suspension de la prise en charge intervient donc uniquement lorsque les périodes de congé couvrent intégralement un mois calendaire.

❖ Les actions en faveur du co-voiturage

L'objectif est de diminuer le nombre de voiture en circulation et contribuer ainsi à réduire l'émission des gaz à effet de serre dans l'atmosphère. La commune veillera à promouvoir les dispositifs de co-voiturage auprès des agents, l'étude montrant que les agents intéressés par ce mode de déplacement (16) sont mal informés. Elle favorisera leur inscription à un stage de conduite économe dans le cadre du plan formation.

II LES DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Certaines mesures incitatives pour les trajets domicile – travail auront également des conséquences bénéfiques sur les déplacements professionnels. Ainsi la prise en charge partielle des abonnements aux transports en communs ou à METRO-VELO. Toutefois il existe aussi des mesures spécifiques.

- **la location de deux vélos de service** auprès de « METRO-VELO ». De nouvelles locations seront étudiées en fonction de l'utilisation des vélos de service existant.
- **la distribution de tickets de bus pour les déplacements professionnels** dans l'agglomération grenobloise et sur le territoire de la commune est une mesure déjà en place,
- l'organisation d'une session de formation en intra sur l'éco-conduite pour les agents obligés d'utiliser des véhicules de service. Cette formation a un triple objectif : la sécurité des agents, la préservation de l'état des véhicules et la diminution de consommation de carburant.

III L'autorisation donnée au Maire par le Conseil municipal de signer la Charte de partenariat avec la SEMITAG, la convention de partenariat avec le Conseil général, et la convention de partenariat avec la SNCF.

le Conseil municipal, après avoir délibéré,

VOTE : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 13 décembre 2010

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire

Yannik OLLIVIER